

Paris, le 16 avril 2021

Déclaration de revenus 2020 : Points de vigilance

Nous souhaitons attirer votre attention sur les modalités déclaratives des contrats d'assurance vie luxembourgeois et des versements dans le cadre du PER dans votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Nous vous rappelons que la date limite des déclarations en ligne sont à valider au plus tard **pour le 8 juin (1)** et pour les inconditionnels **de la déclaration papier le 20 mai**.

1. Déclaration des contrats d'assurance vie de droit luxembourgeois

Comme chaque année, les contrats d'assurance vie (ou de capitalisation) de droit luxembourgeois doivent être déclarés au moment de la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous devez cocher la case **8TT** dans la rubrique « prélèvement à la source et divers » de votre déclaration de revenus n°2042. Le contribuable doit mentionner sur les références des contrats concernés, la date d'effet et la durée de ces contrats ou placements, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, la valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration.

En cas de défaut de déclaration, le contribuable encourt pour chaque année où la déclaration n'a pas été effectuée, une **amende de 1.500 euros** pour chaque contrat non mentionné.

2. Déclaration des versements réalisés en 2020 dans votre PER

Les versements réalisés sur votre Plan épargne retraite Per sont rappelés pour mémoire mais **ne sont pas pré-remplis** sur votre déclaration d'impôt ce qui peut porter à confusion. **Nous attirons donc votre attention** sur la vigilance particulière qu'il faut apporter à cette rubrique. Afin de pouvoir bénéficier de la déduction de revenus liés à votre versement, les cotisations versées sont à indiquer dans les cases **6NS ou 6NT** dans la rubrique 6 « Charges déductibles : épargne-retraite » de la déclaration de revenus n°2042.

(1) Calendrier des déclarations de revenu 2020.

- Départements du 01 au 19 (zone 1) : 26 mai à 23h59
- Départements du 20 au 54 (zone 2) : 1er juin 2021 à 23h59
- Départements du 55 au 976 (zone 3) : 8 juin 2020 à 23h59

Nathalie Bardet - Responsable accompagnement patrimonial et philanthropique
nbardet@arbevel.com